

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1315

26 mai 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|--|-------|
| Apolonie S.A. | 63087 | Luxembourg Investments Holding S.A., SPF | 63085 |
| Blue Azur S.A. | 63087 | Marimur S.A. | 63091 |
| Brion S.A. | 63090 | Martur Finance S.A. | 63082 |
| Cakir Lux S.A. | 63113 | MT Finance S.A. | 63116 |
| CETREL S.A. | 63112 | Posal S.A. | 63083 |
| Colorblind S.A. | 63119 | Quercia Stwo | 63112 |
| Concept'EcoEnergy S.à.r.l. | 63117 | Rabi & S S.A., SPF | 63119 |
| Corporate Support and Facilities S.A. | 63091 | Rec 2 Re | 63117 |
| Croisimer Finance S.A. | 63081 | Rec 2 Re | 63117 |
| Emimmo S.A. | 63082 | Recticel Ré S.A. | 63119 |
| Folio S.A. SPF | 63082 | Relative European Value S.A. | 63118 |
| G-Gesellschaft, SPF | 63083 | R.P. Real Properties S.A. | 63116 |
| Hatboro Invest Trade Inc S.A. | 63084 | Saint Benoit S.A. | 63119 |
| Hollerich Investment Holding S.A., SPF | 63084 | Sextant Patrimoine S.à r.l. | 63094 |
| Ildiko SPF S.A. | 63084 | Sky Queen AG | 63098 |
| Intesa Sanpaolo Holding International S.A. | 63087 | Société Européenne de Banque | 63087 |
| Itrosa S.A. | 63083 | Société Financière d'Octobre S.A., SPF | 63086 |
| Kanadas S.A. | 63090 | Solelux S.A. | 63086 |
| Laurfraie Investissement S.A. | 63091 | Theatre Directorship Services Kappa S.à r.l. | 63074 |
| Leo Participations S.A. | 63085 | Ulrika S.A., SPF | 63086 |
| Les Marres Investissement | 63085 | | |
| Lufkin Industries Finance Luxembourg ... | 63101 | | |

Theatre Directorship Services Kappa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.477.

—
STATUTES

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND TWELVE, ON THE 19TH DAY OF APRIL.
BEFORE US MAÎTRE COSITA DELVAUX, NOTARY RESIDING IN REDANGESUR-ATTERT.

THERE APPEARED:

CVC Services Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée registered with the Trade Register of Luxembourg, Section B, number 148924, having its registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Hereby represented by Mrs Caroline Ronfort, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 19th April 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person(s) appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.]

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to act as director for affiliated companies or companies in which the CVC Capital Partners group or funds advised and/or managed by it hold directly or indirectly an interest (herein after "Affiliated Companies"), and to manage such companies, which must not necessarily be subsidiaries of the Company. Furthermore the Company may act as liquidator of other Affiliated Companies.

In addition, the Company may provide any administrative services to Affiliated Companies.

The Company may also hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and acquire in any manner, stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind. The Company may own, administer, develop and manage its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may grant assistance to Affiliated Companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations or transactions, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Theatre Directorship Services Kappa S.à r.l.".

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at Twelve Thousand Five Hundred Euros (12,500 Euros) represented by One Million Two Hundred and Fifty Thousand (1,250,000) shares (parts sociales) of EUR one cent (0.01 Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two members of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 -Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st day of the month June, at 2 p.m.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 – Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2012.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

| Subscriber | Number of shares | Subscribed amount | % of share capital |
|--|------------------|-------------------|--------------------|
| CVC Services Holdings S.à.r.l., prenamed | 1,250,000 | Euro 12,500 | 100% |
| TOTAL | 1,250,000 | Euro 12,500 | 100% |

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (Twelve Thousand Five Hundred Euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000 (Two Thousand Euros).

Resolutions of the sole shareholder

1. The Company will be administered by the following director (gérant) for an undetermined period:

CVC Services Holdings S.à.r.l., a société à responsabilité limitée registered with the Trade Register of Luxembourg, Section B, number 148924, having its registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

2. The registered office of the Company shall be established at 20 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE 19EME JOUR DU MOIS D'AVRIL.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A COMPARU:

CVC Services Holdings S.à.r.l., une société à responsabilité limitée enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous Section B, numéro 148924, ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

Ci-après représenté par Mme Caroline Ronfort, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 avril 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci -avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est d'assurer des mandats d'administrateur ou de gérant pour des sociétés affiliées, ou des sociétés dans lesquelles le groupe CVC Capital Partners, ou des fonds conseillés et/ou gérées par celui-ci, détiennent directement ou indirectement un intérêt (ci-après les «Sociétés Affiliées»), et de gérer ces sociétés, qui ne doivent pas nécessairement être des filiales de la Société. De plus, la Société peut agir an qualité de liquidateur d'autres Sociétés Affiliées.

En outre, la Société peut fournir tout service administratif aux Sociétés Affiliées.

La Société peut aussi prendre des participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, acquérir de toute manière des actions, obligations, reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit. La Société peut posséder, administrer, développer et gérer son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut accorder de l'assistance aux Sociétés Affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Theatre Directorship Services Kappa S.à.r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg -Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand -Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (un centime Euros), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers nonassociés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.8 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier jour du mois de juin, à 14 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du GrandDuché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

| Souscripteur | Nombre de parts sociales | Montant souscrit | % du capital social |
|---|--------------------------|------------------|---------------------|
| CVC Services Holdings Sàrl, préqualifié | 1.250.000 | Euro 12.500 | 100% |
| TOTAL | 1.250.000 | Euro 12.500 | 100% |

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12.500 EUR (douze mille cinq cent Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 2.000 EUR (deux mille Euros).

Résolution de l'associé unique

1. La Société est administrée par le gérant suivant pour une période indéterminée:

CVC Services Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous Section B, numéro 148924, ayant son siège social au 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

2. Le siège social de la Société est établi au 20 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 24 avril 2012. Relation: RED/2012/542. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 26 avril 2012.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012051146/414.

(120070788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2012.

Croisimer Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 116.612.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 5 juin 2012 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056546/506/17.

Emimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 124.185.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 5 juin 2012 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056634/506/17.

Martur Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 29.516.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on June 7, 2012 at 2:30 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and adopt the Management Report of the Directors and the Report of the Auditor,
- To receive and adopt the annual accounts and appropriation of results for the financial year ended on December 31, 2011,
- To grant discharge to the Directors and to the Auditor in respect of the execution of their mandates to December 31, 2011,
- Statutory appointments,
- Fixation of the Auditor's fees.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares five clear days prior to the date of the meeting at the Registered Office.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2012056778/755/20.

Folio S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 29.960.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 4 juin 2012 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056653/506/17.

G-Gesellschaft, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 158.081.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *6 juin 2012* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056760/506/16.

Itrosa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 56.222.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *6 juin 2012* à 15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056771/506/16.

Posal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 34.954.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *6 juin 2012* à 16.00 heures au siège social, 1, rue Joseph Hackin à Luxembourg, avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056781/755/20.

Hatboro Invest Trade Inc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 119.013.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 5 juin 2012 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056768/506/17.

Hollerich Investment Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 20.324.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 8 juin 2012 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056769/755/18.

Ildiko SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 61.685.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 juin 2012 à 10:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056772/795/17.

Luxembourg Investments Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 20.479.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 8 juin 2012 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056773/755/19.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.391.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 4 juin 2012 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056774/795/16.

Les Marres Investissement, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.953.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 juin 2012 à 10:30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056775/795/17.

Société Financière d'Octobre S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 35.865.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 8 juin 2012 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056784/755/18.

Solelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 119.269.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 juin 2012 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2011
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes
4. Nominations Statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056786/795/18.

Ulrika S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 79.219.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 8 juin 2012 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2011 et affectation des résultats,
3. Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
4. Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
5. Nominations statutaires,
6. Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056788/755/19.

Apolonie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 136.868.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 4 juin 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056827/1023/17.

Blue Azur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 82.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 5 juin 2012 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056842/1023/16.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 13.859.

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 44.318.

PROJET DE SCISSION

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE NEUF MAI.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

1. Objectifs de la scission. La scission partielle par absorption qui fait l'objet de ce projet s'intègre dans une opération plus ample de rationalisation du reporting concernant la participation bancaire de droit suisse Intesa Sanpaolo Private Bank (Suisse) S.A. (ci-après «ISPB»), détenue à 100% par Société Européenne de Banque (ci-après la «Société Scindée»), le tout à l'intérieur de la structure actuelle du groupe bancaire Intesa Sanpaolo.

Au début de l'année 2011, le groupe avait déjà décidé une réaffectation du reporting fonctionnel d'ISPB de la division Corporate vers la division Banca dei Territori afin de garantir une coordination plus adaptée à l'activité Private Banking.

Le projet qui est présenté par les conseils d'administration des sociétés participant à la scission partielle propose à présent de réaliser, à travers cette opération, le repositionnement sociétaire de la participation ISPB, en ligne avec la décision déjà intervenue de sortie de la division corporate au niveau du groupe, en matière de «reporting».

L'opération de scission s'opérera notamment par le transfert de 100% des actions ISPB au bénéfice de la société Intesa Sanpaolo Holding International S.A. (ci-après la «Société Bénéficiaire» ou l'«Actionnaire Unique de la Société Scindée») actuellement actionnaire à 100% de la Société Scindée, selon les modalités décrites dans le présent projet de scission.

Après approbation du projet de scission par les conseils d'administration respectifs des entités participantes à la scission, les actionnaires de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire se réuniront en assemblée générale extraordinaire par-devant notaire. Celle-ci aura lieu au plus tôt un mois après la publication du présent projet de scission au Mémorial et aura pour objet d'approuver le projet de scission partielle par lequel la Société Scindée transfère une partie de son patrimoine, activement et passivement, sans dissolution mais par réduction de capital social, à la Société Bénéficiaire conformément aux articles 287 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales existante à la date des présentes, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

Il est enfin prévu, conformément à l'article 296 de la Loi, la renonciation de tous les actionnaires participant à la scission, aux dispositions prévues par les articles y mentionnés.

Il ne sera ainsi établi

- ni de rapport des conseils d'administration des sociétés participant à la scission, expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet de scission, le rapport d'échange des actions et le critère pour leur répartition;

- ni d'examen et rapport(s) écrit(s) d'expert(s) indépendant(s) quant au projet de scission et au rapport d'échange (pertinent ou non et raisonnable) au sens de l'article 294(1) et (2).

2. Sociétés participantes à la scission (forme, dénomination, siège social).

2.1 Société Scindée

Société Européenne de Banque, une banque existante sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Luxembourg B 13.859.

Elle a un capital social de EUR 280.000.000,- représenté par 1.750.000 actions sans désignation de valeur nominale.

2.2 Société Bénéficiaire

Intesa Sanpaolo Holding International S.A., une société existante sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Luxembourg B 44.318.

Elle a un capital social de EUR 6.911.412.712,- représenté par 22.223.192 actions d'une valeur nominale de EUR 311,- chacune.

3. Description des éléments du patrimoine actif et passif faisant l'objet de la scission. A la Date Effective de la scission partielle (telle que définie ci-après au point 8), les éléments du patrimoine activement et passivement faisant l'objet de la scission partielle seront transférés à la Société Bénéficiaire, actionnaire à 100% de la Société Scindée comme suit:

1 Activement

Une participation de 100% dans la société de droit suisse Intesa Sanpaolo Private Bank (Suisse) S.A., ayant son siège social à Lugano CH-6900, via Frasca 5, inscrite auprès du registre de commerce du canton du Tessin sous le numéro CH-660.0.921.000-7, capital social CHF 20.000.000,- représentée par 40.000 actions nominatives d'une valeur de CHF 500,- chacune. Sur le plan comptable, la participation est évaluée dans les comptes de la Société Scindée au 31.03.2012 à EURO 16.605.170,80.

2 Passivement

Par suite de la scission partielle, la Société Scindée réduira son capital social de son montant actuel de EUR 280.000.000,- représenté par 1.750.000 actions sans désignation de valeur nominale, pour le ramener à un montant de EUR 275.091.520,- représenté par 1.719.322 actions sans désignation de valeur nominale; soit une réduction de capital à hauteur de EURO 4.908.480,- à réaliser par l'annulation de 30.678 actions sans désignation de valeur nominale portant les numéros d'ordre allant de 1.719.323 à 1.750.000. La Société Scindée réduira également son compte de résultats reportés d'un montant de EURO 11.696.690,80; les deux postes, à savoir le montant de la réduction de capital et le montant de la réduction du compte de résultats reportés, totalisant ensemble EURO 16.605.170,80.

4. Modalités de l'opération. La scission est régie par les articles 287 et suivants. Elle revêt les caractéristiques suivantes:

a) Scission partielle: la Société Scindée transfère, sans dissolution, à la Société Bénéficiaire une partie de son patrimoine, activement et passivement, tout en continuant à opérer avec la partie restante de son patrimoine actif et passif.

b) Scission proportionnelle: la Société Scindée est intégralement détenue par la Société Bénéficiaire. Il en résulte que la partie du patrimoine de la Société Scindée qui, par suite de l'opération de scission, sera transférée intégralement à la Société Bénéficiaire, sera, suite à l'opération, détenue directement par la Société Bénéficiaire, qui est également l'Actionnaire Unique de la Société Scindée.

c) La Société Bénéficiaire, par suite de la scission, réalisera une augmentation de capital d'un montant de EURO 14.220.786,- (assortie d'une prime de scission d'un montant de EURO 2.384.384,80) au profit de l'Actionnaire Unique de la Société Scindée, c'est-à-dire au profit d'elle-même, via l'émission de 45.726 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 311,- chacune; ces actions deviendront immédiatement des actions propres en portefeuille.

La détention d'actions propres n'étant pas souhaitable, les actions propres ainsi créés suite à l'augmentation de capital réalisée en rémunération des apports, seront alors immédiatement annulées (en ce y compris la prime de scission y attachée, créée lors de l'émission de celles-ci) par une réduction de capital et de compte de prime de scission des mêmes montants que précédemment, à décider immédiatement après la scission partielle, dans la même assemblée générale extraordinaire que celle-ci.

Force est de constater également que l'opération de scission partielle envisagée est finalement une opération de scission partielle simplifiée par absorption. En effet, du fait de son actionariat unique et par le fait que la Société Bénéficiaire et l'Actionnaire Unique de la Société Scindée soient une seule et même entité juridique, à savoir Intesa Sanpaolo Holding International S.A., les actions nouvellement créées (actions propres) lors de l'opération ainsi que la prime y attachée seront immédiatement annulées. Il résulte en définitive qu'il n'y a pas de création d'actions nouvelles à proprement parlé résultant de l'opération.

S'agissant d'une scission partielle, simplifiée, proportionnelle, l'opération a pour résultat de faire remonter la partie scindée de la Société Scindée à la Société Bénéficiaire, laquelle est l'Actionnaire Unique de la Société Scindée.

L'opération de scission partielle n'aura ainsi pas comme effet final et définitif (au-delà des actes même qui composent l'opération) la création d'actions nouvelles dans le chef de la Société Bénéficiaire du fait que cette situation aboutira à une détention d'actions propres en portefeuille et que, dès lors, ces actions propres seront, comme conséquence de la scission partielle et comme expliqué ci-avant, directement annulées par le biais d'une réduction de capital du même montant que l'augmentation de capital à intervenir dès la scission approuvée en assemblée générale.

La situation visée par l'article 26-1 de la Loi qui requiert l'intervention d'un réviseur d'entreprises en cas de création d'actions nouvelles au moyen d'apports autres qu'en numéraire n'est dès lors pas rencontrée explicitement puisqu'il n'y a pas création d'actions nouvelles au final, comme conséquence de cette opération. Pour autant que de besoin, Deloitte Luxembourg sera consultée sous la forme de la production d'un rapport aménagé à cet égard.

5. Rapport d'échange, modalités de remise des actions. Puisqu'il n'y aura pas, dans l'optique définitive, de création effective d'actions nouvelles, il n'y aura pas non plus en conséquence de rapport d'échange.

Néanmoins et pour autant que de besoin, il a été établi un calcul de celui-ci, avant la réduction de capital et l'annulation des actions propres en portefeuille dans le chef de la Société Bénéficiaire.

Ainsi si l'on devait présenter le rapport d'échange dans le cadre de l'opération, il en résulterait la situation suivante:

1. La Société Scindée réduira son capital social d'un montant de EURO 4.908.480,- par l'annulation de 30.678 actions sans désignation de valeur nominale; ladite réduction étant assortie d'une réduction du compte de résultats reportés à hauteur d'EURO 11.696.690,80.

2. Les actions de la Société Bénéficiaire créées par l'apport (45.726 actions) résultant de la scission partielle, sont attribuées à l'Actionnaire Unique de la Société Scindée au prorata de la détention des actions annulées de la Société Scindée soit à raison de 30.678 actions annulées contre 45.726 actions émises suite à l'augmentation de capital dont mention ci-avant.

3. Le ratio d'échange serait donc de 1,4905.

Il n'y aurait en outre aucun paiement de soulte en espèces.

Pour autant que de besoin, il est encore précisé que les actions émises de la Société Bénéficiaire seront inscrites au nom de l'Actionnaire Unique de la Société Scindée (actions propres) sur le registre des actions nominatives des actionnaires de la Société Bénéficiaire dès que la scission sera approuvée, puis elles seront annulées du fait de la réduction de capital à intervenir juste après. Les actions de la Société Scindée, correspondant aux actifs nets transférés, seront annulées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société Scindée approuvant la scission, dès le processus complété.

Considérant que les actions nouvellement créées vont immédiatement être annulées du fait de la réduction de capital à réaliser dans le chef de la Société Bénéficiaire, il est enfin inutile de préciser que la date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalités particulières relatives à ce droit comme demandé à l'article 289 d) de la Loi.

6. Etat comptable, rapport des organes de gestion et rapport d'expert indépendant. L'opération de scission se réalisera, considérant les comptes annuels audités au 31 décembre 2011, sur base de situations intermédiaires au 31 mars 2012 de la Société Scindée et de la Société Bénéficiaire (reprises en annexe).

Il est enfin prévu, conformément à l'article 296 de la Loi, la renonciation de tous les actionnaires participant à la scission, aux dispositions prévues par les articles y mentionnés.

7. Modalités de remise du patrimoine scindé à la Société Bénéficiaire. Le patrimoine net de scission partielle sera transféré à la Société Bénéficiaire en application de l'article 303 de la Loi. Partant, les 40.000 actions nominatives de ISPB représentant le 100% du capital social de celle-ci seront transférées à compter de la Date Effective (telle que définie au point 8 ci-après), au nom de la Société Bénéficiaire, par inscription à effectuer dans le registre des actions nominatives de ISPB et, le cas échéant, par toute autre modalité complémentaire demandée par la loi Suisse en matière de transfert de propriété d'actions.

D'un point de vue comptable, l'Actionnaire de la Société Scindée réduira, dans ses livres, à la Date Effective (telle que définie au point 8 ci-après), la valeur de la Société Scindée pour un montant de EURO 16.605.170,80 et enregistrera, dans

le même temps en qualité de Société Bénéficiaire, la comptabilisation de la participation ISPB transférée par effet de la scission, à une valeur comptable de EURO 16.605.170,80.

8. Effets de la scission. Conformément à l'art. 289 (2) d) de la Loi, d'un point de vue juridique, les opérations de la Société Scindée en relation avec l'apport et avec les droits et obligations qui s'y rattachent seront considérées, accomplies à compter du 29 juin 2012 (la «Date Effective»), date prévue pour la tenue des assemblées générales extraordinaires d'approbation de la scission.

Conformément à l'art. 289 (2) e) de la Loi, les opérations de la Société Scindée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire à partir du 1^{er} avril 2012.

Les biens représentatifs du patrimoine objet de la scission et les rapports juridiques actifs et passifs y afférents seront transférés dans l'état de droit et de fait dans lequel ils se trouveront à la Date Effective.

9. Droits et avantages particuliers. Conformément à l'art. 289 (2) f) et g) de la Loi sur les Sociétés Commerciales, il est précisé qu'aucun droit n'est assuré par la Société Bénéficiaire aux actionnaires ayant des droits spéciaux et aux porteurs de titres autres que des actions ni aucune mesure n'est proposée, à leur égard. De même, et pour autant que de besoin, aucun avantage particulier, en dehors de la rémunération d'usage, n'est attribué aux experts, aux membres des organes de gestion ainsi qu'à la personne chargée du contrôle des comptes des sociétés participant à la scission.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte de projet de scission ayant été lu en langue française aux comparants qui ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. VELLE, M. BUS, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 mai 2012. Relation: RED/2012/630. Reçu douze euros (12,00 €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 mai 2012.

Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012055463/161.

(120077289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2012.

Brion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 73.686.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 4 juin 2012 à 09.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056862/1023/16.

Kanadas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 148.618.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 1^{er} juin 2012 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.

3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056934/1023/16.

Laurfraie Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 163.418.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 5 juin 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056978/1023/16.

Marimur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.179.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui aura lieu le 4 juin 2012 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2011, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2011.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012056999/1023/16.

Corporate Support and Facilities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 140.986.

L'an deux mille douze, le seize mai.

Par-devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme
CORPORATE SUPPORT AND FACILITIES S.A.

avec siège social à L-1251, Luxembourg, 13, avenue du Bois inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B140986, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 août 2008, publié au Mémorial C, numéro 2197 du 9 septembre 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur John Turpel, demeurant à L-7636 Ernzen, 10, rue Distelfeld qui désigne comme secrétaire Monsieur John Turpel, demeurant à L-7636 Ernzen, 10, rue Distelfeld.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Anne Bévière, employée privée, demeurant professionnellement à L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I - Que la présente Assemblée générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois à L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.
2. Changement subséquent de l'article 2 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange, (Grand Duché de Luxembourg).»;

3. Changement subséquent de l'article 15 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune à désigner par les convocations.».

4. Changement de l'objet social

5. Changement subséquent de l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante: «La société a pour objet la fourniture de prestations de services administrative et d'assistance aux entreprises.

La société pourra également intervenir en qualité d'intermédiaire dans des opérations commerciales ou agir en qualité d'agent commercial.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition pour achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera.

La société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leurs prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet susceptible d'en faciliter la réalisation.»

6. Démission de l'administrateur unique;

7. Nomination de trois administrateurs;

8. Nomination d'un administrateur délégué;

9. Nomination d'un président du conseil d'administration;

10. Démission du commissaire aux comptes;

11. Nomination d'un commissaire aux comptes;

12. Divers.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les 100 actions actuellement en circulation et représentant l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

IV. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de L-1251Luxembourg, 13, avenue du Bois à L-8077 Bertrange, 183, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide par conséquence de ce qui précède de modifier Changement subséquent de l'article 2 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. Alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange, (Grand Duché de Luxembourg).»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 15 alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15. Alinéa 1^{er}** . L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année le troisième vendredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune à désigner par les convocations»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de changer l'objet social.

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la fourniture de prestations de services administrative et d'assistance aux entreprises.

La société pourra également intervenir en qualité d'intermédiaire dans des opérations commerciales ou agir en qualité d'agent commercial.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition pour achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possèdera.

La société peut également procéder à l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les œuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leurs prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet susceptible d'en faciliter la réalisation.»

Sixième résolution:

L'assemblée décide de révoquer de sa fonction d'administrateur unique:

Monsieur Paul AGNES demeurant L-9062 Ettelbrück, 1, rue Gustave de Marie.

L'assemblée décide de lui donner pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution:

L'assemblée décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jean-Marc THYS, administrateur de société, né le 7 février 1958 à Walcourt (Belgique), demeurant à L-7636 Ernzen, 10, rue Distelfeld.

- Monsieur John TURPEL, administrateur de société né le 4 février 1950 à L-Ettelbrück, demeurant à L-7636 Ernzen, 10, rue Distelfeld.

- Monsieur Thierry GIRARDET, né le 23 juin 1940 à Bas-en-Basset (F), demeurant 26 rue de la Tour F-75016 Paris.

Les mandats expirent lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2015.

Huitième résolution:

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur délégué:

Monsieur John TURPEL, administrateur de société né le 4 février 1950 à L-Ettelbrück, demeurant à L-7636 Ernzen, 10, rue Distelfeld jusqu'à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2015.

Neuvième résolution:

L'assemblée décide de nommer président du conseil d'administration Monsieur John TURPEL, administrateur de société né le 4 février 1950 à L-Ettelbrück, demeurant à L-7636 Ernzen, 10, rue Distelfeld et ce avec effet au jour des présentes.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2015.

Dixième résolution:

L'assemblée décide de révoquer de sa fonction de commissaire aux comptes la société anonyme VERICOM SA établie et ayant son siège à L-1855 Luxembourg, 46a, avenue John Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 51203.

Onzième résolution:

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes la société anonyme CAPRINCO SERVICES SA, établie et ayant son siège à L-8077 Bertrange, 183, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149257.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2015.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

63094

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille trois cents euros (1.300.-€)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faites aux comparants et membres du bureau, ces derniers, tous connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signés: J. TURPEL, A. BEVIERE, K. REUTER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mai 2012. Relation: EAC/2012/6460. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012059376/133.

(120083531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Sextant Patrimoine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.358.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le onze avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Laurent BOUVIER, Directeur d'Investissement, né le 2 août 1977 à Lyon (France), demeurant 62, avenue Bosquet, F-75007 Paris

ici représenté par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 avril 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SEXTANT PATRIMOINE S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.2 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de

toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euros (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16 Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2012

Souscription - Libération

Monsieur Laurent BOUVIER, représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Laurent BOUVIER, Directeur d'Investissement, né le 2 août 1977, à Lyon (France), demeurant à 62, avenue Bosquet, F-75005 PARIS;

- Monsieur Arnaud BON, employé privé, né le 5 juillet 1983 à Harfleur (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L – 2086 Luxembourg;

- Monsieur Christian FRANCOIS, né le 1^{er} avril 1975 à Rocourt (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L – 2086 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.
Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 avril 2012. Relation: LAC/2012/18314. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Référence de publication: 2012048936/209.

(120066729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Sky Queen AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 133.467.

Im Jahre zweitausendzwoölf,
am fünfzehnten Februar.

Vor Uns Notar Martine SCHAEFFER, im Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Jean-Joseph WAGNER, im Amtssitze in Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg), in dessen Besitz und Verwahr gegenwärtige Urkunde verbleibt, versammelten sich in Außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft „SKY QUEEN AG“ (die „Gesellschaft“), eine Aktiengesellschaft, mit gegenwärtigem Sitz in 11A boulevard Joseph II, L-1840 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 133 467.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 25. Oktober 2007, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2861 vom 10. Dezember 2007 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht abgeändert.

Die Außerordentliche Generalversammlung ist eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Stefan LAMBERT, geschäftsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Herrn Frank THIHATMAR, geschäftsansässig in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zur Stimmzählerin Frau Mélanie JACOBS, geschäftsansässig in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzuhalten:

I.- Daß die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung

- 1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg-Stadt nach Mertert.
- 2) Festlegung des neuen Gesellschaftssitzes nach 51 route de Wasserbillig, L-6686 Mertert.
- 3) Abänderung von Artikel 3, erster Absatz der Satzung der Gesellschaft.
- 4) Rücktritt mit Entlastung des alleinigen Verwaltungsratsmitglied, die Gesellschaft „MMS Mercury Management Services S.A.“ und Ernennung von Herrn Dr. Klaus SCHNEIDER, wohnhaft in Eichengrube 19, D-84036 Landshut als einzigen und neuen Verwaltungsratsmitglied und Festlegung der Dauer seines Mandates.
- 5) Rücktritt mit Entlastung des Kommissars, die Gesellschaft „LCG INTERNATIONAL A.G.“ und Ernennung der Gesellschaft „Avega Révision S.à r.l.“, mit Sitz in 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxemburg, zum neuen Kommissar und Festlegung des Zeitraumes seines Mandates.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachtträger der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionären werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen und durch den unterzeichneten Notar, ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Aus besagter Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche dreihundertzehn (310) Namensaktien, die das gesamte Gesellschaftskapital von EINUNDREISSIGTAUSEND EURO (31'000.-EUR) darstellen, auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionären bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Generalversammlung, bei der das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschloss den Gesellschaftssitz von Luxemburg-Stadt nach Mertert zu verlegen und beschloss demzufolge den ersten Absatz von Artikel DREI (3) der Gesellschaftssatzung abzuändern. Die Außerordentliche Generalversammlung beschloss Artikel DREI (3) erster Absatz folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 3. (erster Absatz). „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert, Großherzogtum Luxemburg).“

Zweiter Beschluß

In Bezug auf den hiervor genommenen Beschluß, beschloss die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre, die Anschrift des Gesellschaftssitzes auf 51, route de Wasserbillig, L-6686 Mertert, festzulegen.

Dritter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschloss den sofortigen Rücktritt des alleinigen Verwaltungsratsmitglied, die Gesellschaft „MMS Mercury Management Services S.A.“ und beschloss demselben volle und gänzliche Entlastung für die Ausübung seines Mandates, bis zur heutigen Generalversammlung, zu erteilen.

Vierter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschloss die Ernennung von Herrn Dr. Klaus SCHNEIDER, geboren in Sindelfingen (Deutschland), am 30. Januar 1965, wohnhaft in Eichengrube 19, D-84036 Landshut, als einziges und neues Verwaltungsratsmitglied.

Sein Mandat endet mit der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

Fünfter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschloss den sofortigen Rücktritt des Kommissars, die Gesellschaft „LCG INTERNATIONAL A.G.“ und beschloss ebenso demselben volle und gänzliche Entlastung für die Ausübung seines Mandates, bis zur heutigen Generalversammlung, zu erteilen.

Sechster Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschloss die Ernennung der Gesellschaft „Avega Revision S.à r.l.“, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, unter der Nummer B 144 983, zum neuen Kommissar der Gesellschaft.

Ihr Mandat endet mit der jährlichen ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und Uns dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde indeutscher Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in englischer Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Follows the English translation of the foregoing text:

In the year two thousand twelve,
on the fifteenth day of February.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the present original deed,

was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of “SKY QUEEN AG” (the “Company”), a “société anonyme”, established and having its current registered office at 11A boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, registered with the Trade and Company’s Registrar in Luxembourg, section B under number 133 467.

The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted on 25 October 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2861 on 10 December 2007.

The Articles of Incorporation of the Company have not been amended since.

The Extraordinary General Meeting is opened by Mr Stefan LAMBERT, with professional address in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mr Frank THIHATMAR, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Mélanie JACOBS, with professional address in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the Meeting is the following:

Agenda

- 1) Transfer of the registered office from Luxembourg-City to the municipality of Mertert.
- 2) Establishment of the new registered office at 51 route de Wasserbillig, L-6686 Mertert.
- 3) Amendment of Article 3, first paragraph of the Company's Articles of Incorporation.
- 4) Resignation with discharge of the sole director, the company "MMS Mercury Management Services S.A." and appointment of Mr Dr. Klaus SCHNEIDER, residing in Eichengrube 19, D-84036 Landshut, as new and single director and Determination of his term as such director in office.
- 5) Resignation with discharge of the auditor, the company „LCG INTERNATIONAL A.G.“ and appointment of the company „Avega Révision S.à r.l.“, with registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, as new auditor and Determination of ist term as auditor in office.

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from said attendance list that all three hundred and ten (310) registered shares representing the total corporate capital of THIRTYONE EUROS (31'000.- USD) are present or represented at the Meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this Meeting, so that no convening notices were necessary.

IV.- The present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the Extraordinary General Meeting of shareholders adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to transfer the Company's registered office from Luxembourg-City to the municipality of Mertert and henceforth resolved to amend the first paragraph of Article THREE (3) of the Company's Articles of Incorporation. The Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to give Article THREE (3), first paragraph the following wording:

Art. 3. (first paragraph). "The registered office of the corporation is established in Mertert, Grand Duchy of Luxembourg."

Second resolution

In relation to the pre taken resolution, the Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to fix the address of the registered office of the Company at 51, route de Wasserbillig, L-6686 Mertert.

Third resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to accept the immediate resignation of the sole director, the company "MMS Mercury Management Services S.A." and resolved to grant it full and entire discharge for the accomplishment of its duties as sole director up to the date of this General Meeting.

Fourth resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to appoint Mr Dr. Klaus SCHNEIDER, born in Sindelfingen (Germany), on 30 January 1965, residing in Eichengrube 19, D-84036 Landshut, as new and single director of the Company.

His term in office will expire at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007.

Fifth resolution

The Extraordinary General Meeting of shareholders resolved to accept the immediate resignation of the current auditor, the company "LCG INTERNATIONAL A.G." and resolved to appoint the company "Avega Revision S.à r.l.", a société à responsabilité limitée" with registered office at 63 rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company register in Luxembourg, under section B number 144 983, as new auditor of the Company.

Its term in office will expire at the annual general meeting of shareholders to be held in 2007.

There being no further business, the Meeting is closed.

Whereof the present deed, was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in German, followed by a English version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Gezeichnet: S. LAMBERT, F. THIHATMAR, M. JACOBS, M. SCHAEFFER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 17. Februar 2012. Relation: EAC/2012/2302. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012049475/162.

(120067080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Lufkin Industries Finance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 681.150,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 168.116.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-seventh day of the month of February,
Before Us M^e Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

Lufkin Industries Finance Scotland LP, a limited partnership governed by the laws of Scotland, having its principal place of business at 24 Great King Street, Edinburgh, Scotland, EH3 6QN, registered with the Registrar of Limited Partnerships in Scotland under number SL10258 (the "Sole Shareholder"), as represented by its general partner, Lufkin Scottish LP GP LLC, having its registered office at Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange St, Wilmington, New Castle, DE 19801, United States of America,

here represented by Mr. Daniel Boone, private employee, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private deed, dated 27 February 2012;

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The sole Shareholder is the sole shareholder of Lufkin Industries Finance Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered offices at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, not yet registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg (the "Company").

The Company has been incorporated pursuant to a deed received by the undersigned notary on 23rd February 2012, in process of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder requests the notary to enact that:

- the 11,500 shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been duly informed;
- the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by the issuance of new ordinary shares and the creation and issuance by the Company of mandatory redeemable preferred shares subject to the payment of a global share premium attached thereto;
2. Subscription, payment and issuance of the ordinary shares and the mandatory redeemable preferred shares of the Company;
3. Payment of the global share premium attached by way of a contribution in kind of a claim by the Sole Shareholder;
4. Allocation of the legal reserve;
5. Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company;
6. Subsequent amendment of Articles 20 (Allocation of profits) and 21 (Dissolution – Liquidation) of the articles of association of the Company;
7. Proxies; and
8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

The Sole Member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of GBP 669,650.- (six hundred sixty-nine thousand six hundred and fifty British Pounds) in consideration of a contribution in kind consisting in a claim so as to bring it from its present amount of GBP 11,500.- (Eleven Thousand Five Hundred British Pounds), represented by eleven thousand five hundred (11,500) shares, with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each, to GBP 681,150.- (six hundred eighty-one thousand one hundred and fifty British Pounds) represented by (i) 100,000 (one hundred thousand) ordinary shares and (ii) 581,150 (five hundred eighty-one thousand one hundred and fifty) mandatory redeemable preferred shares, each having a nominal value of GBP 1.- (one British Pound),

by the issuance of:

(i) 88,500 (eighty-eight thousand five hundred) new ordinary shares (the "New Ordinary Shares"), having the same rights and obligations as the existing Company's ordinary shares as currently set out in the articles of association of the Company;

and

(ii) 581,150 (five hundred eighty-one thousand one hundred and fifty) mandatory redeemable preferred shares, the whole to be fully paid up by way of a contribution in kind.

The rights to be attached to the mandatory redeemable preferred shares ("MRPS") are as follows:

Share premium paid on Ordinary Shares or MRPS shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

(i) any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Share premium account (the "Ordinary Share Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares. Any distribution out of Ordinary Share Premium Account can only be made to the holders of Ordinary Shares;

(ii) any share premium paid on a MRPS shall be booked in a MRPS share premium account (the "MRPS Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to those MRPS. Any distribution out of MRPS Share Premium Account can only be made to the holders of MRPS. All or part of MRPS Share Premium Account may be converted into Ordinary Share Premium Account by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company passed in accordance with Article 17 of the articles of association of the Company.

All MRPS are issued in the form of shares convertible into Ordinary Shares. MRPS may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Maturity Date (as defined below), the holder of MRPS may at any time before such date, request (on one or several occasions) in writing to convert into Ordinary Shares all or part of the MRPS;

(ii) the MRPS will be converted into the fair market value equivalent of Ordinary Shares (the fair market value of each Ordinary Share being determined by the Board of Managers of the Company at the time of conversion) equal to the respective MRPS par value, accrued and unpaid dividends, attached MRPS Share Premium Account and attached MRPS reserve account. In case of decimals, the number of MRPS to be converted will be automatically round down to the closest appropriate number of Ordinary Shares. Converted MRPS will be cancelled forthwith after conversion.

Outstanding MRPS shall be redeemed by the Company:

- at any time, at the option of the holder with prior notice;
- at the latest on the thirteenth anniversary of the issue date of the MRPS (the "Maturity Date").

The redemption of the MRPS is subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

2. each holder of redeemed MRPS is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed MRPS (the "Redemption Price") equal to:

- i. the total par value of its redeemed MRPS; plus
- ii. an amount corresponding to a portion of the MRPS Share Premium Account equal to the balance of the MRPS Share Premium Account divided by the number of outstanding MRPS prior to the redemption; plus finally
- iii. all and any accrued but unpaid First Cumulative Preferred Dividend (as defined below) to which the redeemed MRPS is entitled to receive at the time of the redemption.

3. The payment of the amounts under 2.ii and 2.iii above can be paid only from sums available for distribution in accordance with the law (the "Available Sums").

However, on the Maturity Date, if Available Sums are insufficient for the Company to redeem all the MRPS, the redemption of all the MRPS will not be hindered; such insufficiency only entails the deferment of the payment of the Redemption Price due on the Maturity Date (the "Redemption Price at Maturity"). In this latter case, the Company shall pay to the holders of the redeemed MRPS only a portion of the Redemption Price at Maturity up to the amount of the Available Sums on the Maturity Date, the remaining part of the Redemption Price, will be paid, in one or several instalments as soon as the Company will have sufficient Available Sums for this purpose.

As long as the Redemption Price at Maturity has not been paid in full, no dividend shall be paid to the Shareholders.

Each financial year, each MRPS holder is entitled to a cumulative preferred dividend (the "Cumulative Preferred Dividend") equal to a percentage of the aggregate of (i) the par value of the MRPS held by that MRPS holder and (ii) an amount equal to the sum of share premiums attached to the MRPS held by that MRPS holder; such dividend shall accrue daily on the basis of a 365 day year. The MRPS Holder and Company will agree in writing from time to time on the appropriate fixed rate of the Cumulative Preferred Dividend.

No Cumulative Preferred Dividend shall vest to an MRPS holder unless said dividend is duly approved by a shareholder assembly (or board of managers for interim dividends) and one of the following conditions is fulfilled:

- (1) that dividend is declared payable after a review of the prior year accounts;
- (2) the shares are redeemed by the Company or redeemed by the MRPS holders; or
- (3) the Company enters into liquidation proceedings.

Further, no dividend payment shall be approved if at the time of such deliberation the Company does not have sufficient cash to cover its current expenses in light of such proposed dividend.

Any accrued but unpaid Cumulative Preferred Dividends that have not been distributed, whether in full or in part, shall be allocated to a "MRPS Shares Reserve Account".

Each holder of MRPS is entitled to a fraction of the total profit distributed to all the MRPS in proportion of the MRPS he holds in the Company.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken during a general meeting of one or more shareholders present or represented and holding more than half of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares he/they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Each holder of Ordinary Share(s) is entitled to a fraction of the total profit distributed to all the Ordinary Shares in proportion of the Ordinary Share(s) he holds in the Company.

Second resolution

The Sole Member resolves to accept that the above mentioned increase of capital and payment of global share premium be fully subscribed and fully paid up by way of a contribution in kind of a claim of an amount of GBP 59,000,000.- (fifty-nine million British Pounds) (the "Claim").

With the proceeds of the Claim contributed to the Company and in addition to the share capital increase detailed in the first resolution above, the Sole Member resolves to further allocate the share premium attached to the Ordinary Shares as follows:

- GBP 8,850.- to a non-distributable item of the balance sheet as the ordinary shares' legal reserve; and
- GBP 787,650.- to a distributable item of the balance sheet as ordinary shares share premium.

It is further resolved to allocate the share premium attached to the MRPS as follows:

- GBP 58,115.- to a non-distributable item of the balance sheet as an MRPS legal reserve; and
- GBP 57,475,735.- to the balance sheet as MRPS share premium.

Third resolution

The Sole Member resolves to approve and record the following subscription and payment of the Claim as set out below.

Intervention - Subscription – Payment

The Sole Shareholder, acting through its proxy holder, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of share capital of GBP 669,650.- (six hundred sixty-nine thousand six hundred and fifty British Pounds) by subscribing to the New Ordinary Shares and the MRPS, together with the payment of the global share premium attached thereto up to an amount of GBP 58,263,385.- (fifty-eight million two hundred sixty-three thousand three hundred and eighty-five British Pounds) and the allocation of the legal reserve of the Company up to an amount of GBP 66,965.- (sixty-six thousand nine hundred and sixty-five British Pounds), the whole being fully paid up by way of the contribution of the Claim.

Evaluation of the contribution

The value of the Claims is set at GBP 59,000,000.- (fifty nine million British Pounds).

Such contribution has been valued by the board of managers of the Company, pursuant to the Valuation Report (as defined below), which has been produced to the intervening notary.

Implementation of the contribution

The Sole Shareholder, in its capacity as contributor of the Claim, expressly declares that:

- (i) the Claim is free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (ii) the Claim is not subject to a dispute or third party's claim;
- (iii) the Claim is freely transferable to the Company with all the rights attached thereto;

- (iv) the transfer of the Claim is effective as of the date of the present deed; and
- (v) all formalities subsequent to the transfer of the Claim required under any applicable law have or will be carried out in order for the contribution to be valid anywhere and towards any third party.

Evidence of the contribution

The Sole Shareholder, represented as here above stated, refers to the contribution agreement dated on or about the date hereof entered into and between the Sole Shareholder, acting as contributor, and the Company, acting as recipient company, and relating to the contribution of the Claim.

Proof of the ownership and of the value of the Claim has been given to the undersigned notary who has been submitted with:

(i) copy of the valuation report issued by the board of managers of the Company on 27 February 2012 proceeding to the valuation of the Claim (the "Valuation Report") which conclusions are as follows:

"On the basis of the Contribution's Support Documents made available to the board of managers of the Company and given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this valuation report, the value of the Claim may reasonably be set at GBP 59,000,000.- (fifty nine million thousand British Pounds)".

The Valuation Report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder representing the appearing person and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Member, represented as here above stated, acknowledges the above described contribution in kind and approves the valuation of the Claim as it results from the Valuation Report.

Fourth resolution

As consequence of the increase of corporate capital here above described, the Sole Member resolves to amend Article 6 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

" Art. 6. Share Capital.

6.1. Amount of the Share Capital - Shares

The Company's share capital is set at GBP 681,150.- (six hundred eighty-one thousand one hundred and fifty British Pound), divided into 100,000 (one hundred thousand) ordinary shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (the "Ordinary Shares"), fully paid-up, and 581,150 (five hundred eighty one thousand one hundred and fifty) mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each (the "MRPS") fully paid-up.

The Ordinary Shares and the MRPS shall be referred together as the "Shares".

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the general meeting of the shareholders.

Share premium paid on Ordinary Shares or MRPS shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Share share premium account (the "Ordinary Share Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares. Any distribution out of Ordinary Share Premium Account can only be made to the holders of Ordinary Shares;

- any share premium paid on a MRPS shall be booked in a MRPS share premium account (the "MRPS Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to those MRPS. Any distribution out of MRPS Share Premium Account can only be made to the holders of MRPS. All or part of MRPS Share Premium Account may be converted into Ordinary Shares Premium Account by a resolution of the general meeting of shareholders of the Company passed in accordance with Article 17 of the articles of association of the Company.

6.2. Conversion and redemption of Shares.

All MRPS are issued in the form of shares convertible into Ordinary Shares. MRPS may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Maturity Date (as defined below), the holder of MRPS may at any time before such date, request (on one or several occasions) in writing to convert into Ordinary Shares all or part of the MRPS;

(ii) the MRPS will be converted into the fair market value equivalent of Ordinary Shares (the fair market value of each Ordinary Share being determined by the Board of Managers at the time of conversion) equal to the respective MRPS par value, accrued and unpaid dividends, attached MRPS Share Premium Account and attached MRPS reserve account. No decimal of Shares will be available. In case of decimals, the number of MRPS to be converted will be automatically round down to the closest appropriate number of Ordinary Shares. Converted MRPS will be cancelled forthwith after conversion.

Outstanding MRPS shall be redeemed by the Company:

- at any time, at the option of the holder with prior notice
- at the latest on the thirteenth anniversary of the issue date of the MRPS (the "Maturity Date").

The redemption of the MRPS is subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

2. each holder of redeemed MRPS is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed MRPS (the "Redemption Price") equal to:

- i. the total par value of its redeemed MRPS; plus
- ii. an amount corresponding to a portion of the MRPS Share Premium Account equal to the balance of the MRPS Share Premium Account divided by the number of outstanding MRPS prior to the redemption; plus finally
- iii. all and any accrued but unpaid Cumulative Preferred Dividend (as defined below) to which the redeemed MRPS is entitled to receive at the time of the redemption;

3. the payment of the amounts under 2.ii and 2.iii above can be paid only from sums available for distribution in accordance with the law (the "Available Sums").

However, on the Maturity Date, if Available Sums are insufficient for the Company to redeem all the MRPS, the redemption of all the MRPS will not be hindered; such insufficiency only entails the deferment of the payment of the Redemption Price due on the Maturity Date (the "Redemption Price at Maturity"). In this latter case, the Company shall pay to the holders of the redeemed MRPS only a portion of the Redemption Price at Maturity up to the amount of the Available Sums on the Maturity Date, the remaining part of the Redemption Price, will be paid, in one or several instalments as soon as the Company will have sufficient Available Sums for this purpose.

As long as the Redemption Price at Maturity has not been paid in full, no dividend shall be paid to the Shareholders."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 20 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 20. Allocation of profits.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

The net profits of the Company may be distributed by the general meeting of the shareholders as follows:

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

Each financial year, each MRPS holder is entitled to a cumulative preferred dividend (the "Cumulative Preferred Dividend") equal to a percentage of the aggregate of (i) the par value of the MRPS held by that MRPS holder and (ii) an amount equal to the sum of share premiums attached to the MRPS held by that MRPS holder; such dividend shall accrue daily on the basis of a 365 day year. The MRPS Holder and the Company will agree in writing from time to time on the appropriate fixed rate of the Cumulative Preferred Dividend.

No Cumulative Preferred Dividend shall vest to an MRPS holder unless said dividend is duly approved by a shareholder assembly (or board of directors for interim dividends) and one of the following conditions is fulfilled:

- (1) that dividend is declared payable after a review of the prior year accounts;
- (2) the shares are redeemed by the Company or redeemed by the MRPS holders; or
- (3) the Company enters into liquidation proceedings.

Further, no dividend payment shall be approved if at the time of such deliberation the Company does not have sufficient cash to cover its current expenses in light of such proposed dividend.

Any accrued but unpaid Cumulative Preferred Dividends that have not been distributed, whether in full or in part, shall be allocated to a "MRPS Shares Reserve Account".

Each holder of MRPS is entitled to a fraction of the total profit distributed to all the MRPS in proportion of the MRPS he holds in the Company.

After distribution of the Cumulative Preferred Dividend, the remainder of the Available Profits may be distributed to the holders of Ordinary Shares.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken during a general meeting of one or more shareholders present or represented and holding more than half of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares he/they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Each holder of Ordinary Share(s) is entitled to a fraction of the total profit distributed to all the Ordinary Shares in proportion of the Ordinary Share(s) he holds in the Company.

Notwithstanding the preceding provisions, the Manager or, as the case may be, the board of managers of the Company may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) of the Company before the end of the year on the basis of a statement of accounts showing (i) that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to

a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles (ii) and that any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

For the avoidance of doubt, the preceding paragraph shall be applicable both in respect of the Ordinary Shares and the MRPS.”

Sixth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 21 of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 21. Dissolution - Liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or one of the shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the single shareholder or by the shareholder’s meeting in accordance with the applicable legal provisions.

The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders taken in the manner provided for amendments of the Articles, which shall determine his/their powers and remuneration.

At the time of closing of the liquidation, after payment of all other creditors of the Company, the remaining assets of the Company will be allocated first to the holders of MRPS for an amount equal to the Redemption Price. Upon the satisfaction in whole of all MRPS Holders, then and only then shall all remaining profits be paid to the holders of Ordinary Shares proportionally to the shares they hold.

Should the aggregate Redemption Price to be paid to the holders of MRPS be insufficient to pay them all, the available aggregate Redemption Price shall only be paid to the holders of MRPS proportionally to the MRPS they hold.”

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize any manager of the Company, acting individually under his sole signature, in the name and on behalf of the Company and/or Mr. Daniel Boone, prenamed, to amend, sign and execute the share register of the Company to reflect the above mentioned capital increase, and more generally to carry out any necessary or useful actions in relation to the present resolutions.

Costs and Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the present deed, are evaluated at approximately EUR 6800.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l’année deux mille douze, le vingt-sept février,

Pardevant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Lufkin Industries Finance Scotland LP, un limited partnership régi par le droit écossais, ayant son administration centrale à 24 Great King Street, Edinburgh, Scotland, EH3 6QN, enregistré auprès du Registrar of Limited Partnerships in Scotland sous le numéro SL10258 (l’ «Associé Unique»), tel que représenté par son general partner, Lufkin Scottish LP GP LLC, ayant son siège social à Corporation Trust Company, Corporation Trust Centre, 1209 Orange St, Wilmington, New Castle, DE 19801, Etats-Unis d’Amérique,

ici représenté par Mr. Daniel Boone, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d’une procuration donnée sous seing privée, datée du 27 février 2012.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l’enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, est l’associé unique de la société Lufkin Industries Finance Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en cours d’inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la «Société»).

La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 février 2012, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire d'acter ce qui suit:

- les 11.500 parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société sont représentées afin que l'assemblée puisse valablement décider sur tous les points sur l'agenda desquels l'Associé Unique a dûment été informés;

- l'agenda de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales et création et émission par la Société de parts privilégiées obligatoirement rachetables sous réserve du paiement d'une prime d'émission globale y afférente;

2. Souscription, paiement et émission de parts sociales et de parts privilégiées obligatoirement rachetables par la Société;

3. Paiement de la prime d'émission globale y afférente par apport en nature d'une créance par l'Associé Unique;

4. Allocation de la réserve légale;

5. Modification subséquente de l'Article 6 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social de la Société;

6. Modification subséquente des Articles 20 (Allocation des Profits) et 21 (Dissolution – Liquidation) des statuts de la Société;

7. Procurations; et

8. Divers

Après que l'Associé Unique ait approuvé ce qui précède, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de GBP 669.650,- (six cent soixante neuf mille six cent cinquante livres sterling) en contrepartie d'un apport en nature d'une créance

afin de porter son capital social actuel de GBP 11.500,- (onze mille cinq cents livres sterling) représenté par 11.500 (onze mille cinq cents) parts sociales, d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune,

à GBP 681.150,- (six cent quatre-vingt un mille cent cinquante livres sterling) représenté par (i) 100.000 (cent mille) parts sociales ordinaires et (ii) 581.150 (cinq cent quatre vingt un mille cent cinquante) parts parts privilégiées obligatoirement rachetables, avec une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune,

par l'émission de:

(i) 88.500 (quatre-vingt-huit mille cinq cents) nouvelles parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales Ordinaires») ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales de la Société actuellement existantes et tel que prévu dans les statuts de la Société: et

(ii) 581.150 (cinq cent quatre-vingt-un mille cent cinquante) parts privilégiées obligatoirement rachetables;

le tout devant être entièrement libéré par un apport en nature.

Les droits et obligations devant être rattachés aux parts privilégiées obligatoirement rachetables («MRPS») sont les suivants:

La prime d'émission payée sur les Parts Sociales Ordinaires ou les MRPS seront comptabilisés dans des comptes de prime d'émission spécifiques tel que suit:

(i) toute prime d'émission payée sur les Parts Sociales Ordinaires sera comptabilisée dans un compte de prime d'émission des Parts Sociales Ordinaires (le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires») et cette prime d'émission restera allouée aux Parts Sociales Ordinaires. Toute distribution du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires ne pourra être faite qu'aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires;

(ii) toute prime d'émission payée sur un MRPS sera comptabilisée dans un compte de prime d'émission de MRPS (le Compte de Prime d'Emission des MRPS») et cette prime d'émission restera allouée aux MRPS. Toute distribution du Compte de Prime d'Emission des MRPS ne pourra être faite qu'aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires. Tout ou partie du Compte de Prime d'Emission des MRPS pourra être convertie en Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires par l'Associé Unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 17 des statuts de la Société.

Tous les MRPS sont émis sous la forme de parts sociales convertibles en Parts Sociales Ordinaires. Les MRPS pourront être convertis en Parts Sociales Ordinaires suivant les conditions suivantes:

(i) nonobstant la Date d'Echéance (telle que définie ci-dessous), le détenteur de MRPS pourra à tout moment avant cette date, demander par écrit (en une ou plusieurs fois) de convertir tous ou partie des MRPS en Parts Sociales Ordinaires;

(ii) les MRPS seront convertis en la valeur de marché correspondant aux Parts Sociales Ordinaires (la valeur de marché de chaque Part Sociale Ordinaire sera déterminée par le conseil de gérance au moment de la conversion) égale à la valeur nominale du MRPS correspondant, aux dividendes courus et non payé, au Compte de Prime d'Emission des MRPS afférent

et au compte de réserve des MRPS afférent. Des fractions de Parts Sociales ne seront pas disponibles. En cas de fractions, le nombre de MRPS devant être convertis seront automatiquement arrondis vers le bas au nombre de Parts Sociales Ordinaires le plus approprié. Les MRPS convertis seront annulés suite à la conversion.

Des MRPS émis pourront être rachetés par la Société:

- à tout moment, au choix de son détenteur par notice préalable;
- au plus tard au trentième anniversaire de la date d'émission des MRPS (la «Date d'Echéance»)

Le rachat des MRPS est soumis aux conditions suivantes:

1. il ne pourra être fait qu'en utilisant des sommes disponibles pour la distribution conformément à la Loi ou des fonds d'une nouvelle émission faite en vue de procéder à un tel rachat;

2. tout détenteur de MRPS rachetés est en droit de recevoir un paiement en espèces ou en nature par MRPS racheté (le «Prix de Rachat») égal à:

- i) la valeur totale des MRPS rachetés; plus
- ii) un montant correspondant à une part du Compte de Prime d'Emission des MRPS correspondant au solde du Compte de Prime d'Emission des MRPS divisé par le nombre de MRPS émis avant le rachat; plus enfin
- iii) tous Dividendes Préférentiels Cumulatifs courus mais non payés (tel que définis ci-dessous) auxquels les MRPS rachetés ont droit à la date du rachat;

3. le paiement des sommes sous 2.ii et 2.iii ci-dessus ne pourront être payé que de sommes disponibles pour distribution conformément à la loi (les «Sommes Disponibles»)

Toutefois, si à la Date d'Echéance, les Sommes Disponibles étaient insuffisantes pour que la Société puisse racheter tous les MRPS, le rachat de tous les MRPS ne sera pas empêché; cette insuffisance n'entraînera que le report du paiement du Prix de Rachat dû à la Date d'échéance (le «Prix de Rachat à l'Echéance»). Dans ce dernier cas, la Société devra payer aux détenteurs des MRPS rachetés seulement une partie du Prix de Rachat à l'échéance jusqu'à un montant des Sommes Disponibles à la Date d'Echéance, la partie restante du Prix de Rachat, sera payé, en un ou plusieurs versements aussi vite que la Société aura des Sommes Disponibles suffisantes à cette fin.

Aussi longtemps que le Prix de Rachat à l'Echéance n'aura pas été intégralement payé, aucun dividende ne pourra être payé aux Associés.

Chaque année, un détenteur de MRPS a droit à un dividende préférentiel cumulatif

(le «Dividende Préférentiel Cumulatif») égal au pourcentage du total de (i) de la valeur nominale des MRPS détenus par le détenteur de MRPS et (ii) du montant égal à la somme des primes d'émissions allouées aux MRPS détenus par ce détenteur de MRPS; cette dividende courra quotidiennement sur la base de 365 jours. Le détenteur de MRPS et la Société se mettront d'accord par écrit de temps à autre sur le taux fixe approprié du Dividende Préférentiel Cumulatif.

Aucun Dividende Préférentiel Cumulatif ne sera dévolu au détenteur de MRPS à moins que ledit dividende a été dûment approuvé par l'assemblée des associés (ou par le conseil de gérance pour les dividendes intérimaires) et qu'au moins une des conditions suivantes aura été accomplie:

- (1) que le dividende est déclaré payable après la revue des comptes annuels précédents;
- (2) les parts sociales sont rachetées par la Société ou rachetées par les détenteurs de MRPS; ou
- (3) la Société est mise en liquidation.

En plus, aucun paiement de dividende ne pourra être approuvé si au moment de la délibération la Société n'a pas de liquide suffisant pour couvrir ses frais courants en vue de la distribution de dividende proposée.

Tout Dividende Préférentiel Cumulatif accru mais non payé qui n'aura pas été distribué, en tout ou en partie, sera alloué au «MRPS Parts Sociales Compte de Réserve».

Chaque détenteur de MRPS a droit à une fraction du profit total distribué à tous les MRPS proportionnellement aux MRPS qu'il détient dans la Société.

Après la distribution du Dividende Préférentiel Cumulatif, le restant des Profits Disponibles pourra être distribué aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires.

Le profit restant sera alloué par l'Associé Unique, ou dans le cas de plusieurs associés, par l'assemblée générale de un ou plusieurs associés présents ou représentés et détenant plus de la moitié du capital social de la Société, décidant de le distribuer proportionnellement aux parts sociales qu'il / qu'ils détiennent, de le reporter en avant ou de le transférer à une réserve distribuable.

Chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaire(s) aura droit à une fraction du profit total distribuable à toutes les Parts Sociales Ordinaires en proportion aux Sociales Ordinaire(s) qu'il détient dans la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'approuver l'augmentation de capital susmentionnée et le paiement de la prime d'émission globale devant être entièrement souscrite et libéré par un apport en nature d'une créance d'un montant de GBP 59.000.000,- (cinquante neuf millions de livres sterling) (la «Créance»).

Avec les fonds de la Créance apportée à la Société et en plus de l'augmentation de capital décrite dans la première résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide d'allouer la prime d'émission affectée aux Parts Sociales Ordinaires tel que suit:

- GBP 8.850,- à un poste non distribuable dans le bilan en tant que réserve légale des parts sociales ordinaires;
- GBP 787.650,- à un poste distribuable dans le bilan en tant que prime d'émission des parts sociales ordinaires;

Il est en plus décidé d'allouer la prime d'émission affectée aux MRPS tel que suit:

- GBP 58.115,- à un poste non distribuable dans le bilan en tant que réserve légale des MRPS;
- GBP 57.475.735,- dans le bilan en tant que prime d'émission des MRPS.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'approuver et d'acter la souscription et le paiement suivants de la Créance comme exposé ci-dessous.

Intervention - Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, déclare souscrire entièrement à l'augmentation de capital social mentionnée ci-dessous de GBP 669.650,- (six cent soixante neuf mille six cent cinquante livres sterling) en souscrivant aux Nouvelles Parts Sociales Ordinaires et aux MRPS ensemble avec le paiement de la prime d'émission globale y affectée jusqu'à un montant de GBP 58.263.385,- (cinquante-huit millions deux cent soixante-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq livres sterling) et l'allocation de la réserve légale de la Société jusqu'à un montant de GBP 66.965,- (soixante-six mille neuf cent soixante-cinq livres sterling), le tout ayant été libéré par apport de la Créance.

Evaluation de l'apport

La valeur de la Créance est fixée à GBP 59.000.000,- (cinquante neuf millions de livres sterling).

Cette contribution a été évaluée par le conseil de gérance de la Société, suivant le Rapport d'Evaluation (tel que défini ci-dessous), lequel a été fourni au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, agissant en sa qualité d'apporteur de la Créance, déclare que:

- la Créance est libre de toute charge, option, gage, sûreté ou tout autre droit d'une partie tierce;
- la Créance n'est pas sujette à un litige ou une revendication d'une partie tierce;
- la Créance est librement transmissible à la Société avec tous les droits y rattachés;
- le transfert de la Créance est effectif à la date du présent acte; et
- que toutes formalités visant à rendre le transfert de la propriété de la Créance effectif vis-à-vis de toutes parties tierces ont été ou seront effectuées dans les pays concernées.

Preuve de l'existence de l'apport en nature

L'Associé Unique, représenté tel que indiqué ci-dessus, fait référence à un contrat d'apport daté au ou autour de la date du présent acte, conclu entre l'Associé Unique, agissant en tant qu'apporteur de la Créance, et la Société, agissant en tant que société bénéficiaire, relative à l'apport de la Créance.

La preuve de la propriété et de la valeur de la Créance a été fournie au notaire instrumentant qui s'est vue remettre:

- une copie du rapport d'évaluation établi par le conseil de gérance de la Société en date du 27 février 2012 attestant de la valeur de la Créance et procédant à son évaluation (le «Rapport d'Evaluation»), dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des Documents d'Apport de Support qui ont été mis à disposition du conseil de gérance de la Société, et considérant les conditions de marchés actuelles et autres circonstances en vigueur à la date de ce rapport, la valeur de la Créance peut raisonnablement être fixée à GBP 59.000.000,- (cinquante neuf millions de livres sterling)».

Le Rapport d'Evaluation, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-avant, approuve la description de l'apport en nature faite ci-dessus et l'évaluation de la Créance telle qu'elle résulte du Rapport d'Evaluation.

Quatrième résolution

Suite à l'augmentation de capital décrite ci-dessus, l'Associé Unique a décidé de modifier le l'article 6 des statuts de la Société qui aura dès lors la teneur suivante::

« **Art. 6. Capital Social.**

6.1 Montant du Capital Social – Parts Sociales

Le capital émis et souscrit de la Société est fixé à GBP 681.150,- (six cent quatre-vingt-un mille cent cinquante livres sterling) représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales ordinaires avec une valeur nominale d'un livre sterling (GBP

1.-) chacune (les «Parts Sociales Ordinaires»), intégralement libérées, et 581.150 (cinq cent quatre-vingt-un mille cent cinquante) parts privilégiées obligatoirement rachetables, d'une valeur nominale d'un livre sterling (GBP 1,-) chacune (les «MRPS») intégralement libérées.

Les Parts Sociales Ordinaires et les MRPS sont ensemble désignées sous le terme de «Parts Sociales».

Le capital social pourra être augmenté ou réduit par une résolution de l'Associé Unique, ou dans le cas de plusieurs associés, par une résolution de l'assemblée des associés.

La prime d'émission payée sur les Parts Sociales Ordinaires ou les MRPS seront comptabilisés dans des comptes de prime d'émission spécifiques tel qu'il suit:

- toute prime d'émission payée sur les Parts Sociales Ordinaires sera comptabilisée dans un compte de prime d'émission des Parts Sociales Ordinaires (le Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires») et cette prime d'émission restera allouée aux Parts Sociales Ordinaires. Toute distribution du Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires ne pourra être faite qu'aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires;

- toute prime d'émission payée sur un MRPS sera comptabilisée dans un compte de prime d'émission de MRPS (le Compte de Prime d'Emission des MRPS») et cette prime d'émission restera allouée aux MRPS. Toute distribution du Compte de Prime d'Emission des MRPS ne pourra être faite qu'aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires. Tout ou partie du Compte de Prime d'Emission des MRPS pourra être convertie en Compte de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires par l'Associé Unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 17 des statuts de la Société.

6.2 Conversion et rachat des Parts Sociales

Tous les MRPS sont émis sous la forme de parts sociales convertibles en Parts Sociales Ordinaires. Les MRPS pourront être convertis en Parts Sociales Ordinaires suivant les conditions suivantes:

(i) nonobstant la Date d'Echéance (définie ci-dessous), le détenteur de MRPS pourra à tout moment avant cette date, demander par écrit (en une ou plusieurs fois) de convertir tous ou partie des MRPS en Parts Sociales Ordinaires;

(ii) les MRPS seront convertis en la valeur de marché correspondant aux Parts Sociales Ordinaires (la valeur de marché de chaque Part Sociale Ordinaire sera déterminée par le conseil de gérance au moment de la conversion) égale à la valeur nominale du MRPS correspondant, aux dividendes courus et non payé, au Compte de Prime d'Emission des MRPS afférent et au compte de réserve des MRPS afférent. Des fractions de Parts Sociales ne seront pas disponibles. En cas de fractions, le nombre de MRPS devant être convertis seront automatiquement arrondis vers le bas au nombre de Parts Sociales Ordinaires le plus approprié. Les MRPS convertis seront annulés suite à la conversion.

Des MRPS émis pourront être rachetés par la Société:

- à tout moment, au choix de son détenteur par notice préalable;
- au plus tard au trentième anniversaire de la date d'émission des MRPS (la «Date d'Echéance»)

Le rachat des MRPS est soumis aux conditions suivantes:

1. il ne pourra être fait qu'en utilisant des sommes disponibles pour la distribution conformément à la Loi ou des fonds d'une nouvelle émission faite en vue de procéder à un tel rachat;

2. tout détenteur de MRPS rachetés est en droit de recevoir un paiement en espèces ou en nature par MRPS racheté (le «Prix de Rachat») égal à

- i) la valeur totale des MRPS rachetés; plus
- ii) un montant correspondant à une part du Compte de Prime d'Emission des MRPS correspondant au solde du Compte de Prime d'Emission des MRPS divisé par le nombre de MRPS émis avant le rachat; plus enfin
- iii) tous et tout Dividendes Préférentiels Cumulatifs courus mais non payés (tel que définis ci-dessous) auxquels les MRPS rachetés ont droit à la date du rachat;

3. le paiement des sommes sous 2.ii et 2.iii ci-dessus ne pourront être payé que de sommes disponibles pour distribution conformément à la loi (les «Sommes Disponibles»)

Toutefois à la Date d'Echéance, si les Sommes Disponibles sont insuffisantes pour la Société de racheter tous les MRPS, le rachat de tous les MRPS ne sera pas empêché; cette insuffisance n'entraînera que le report du paiement du Prix de Rachat dû à la Date d'échéance (le «Prix de Rachat à l'Echéance»). Dans ce dernier cas, la Société devra payer aux détenteurs des MRPS rachetés seulement une partie du Prix de Rachat à l'échéance jusqu'à un montant des Sommes Disponibles à la Date d'Echéance, la partie restante du Prix de Rachat, sera payé, en un ou plusieurs versements aussi vite que la Société aura des Sommes Disponibles suffisantes à cette fin.

Aussi longtemps que le Prix de Rachat à l'Echéance n'aura pas été intégralement payé, aucun dividende ne pourra être payé aux Associés.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 20 des statuts de la Société qui aura dès lors la teneur suivante:

« **Art. 20. Répartition des bénéfices.** Les avoirs en compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'Associé Unique, ou dans le cas de plusieurs associés, par l'assemblée générale des associés, représentent le profit net de la Société.

Les produits nets de la Société pourront être distribués par l'assemblée générale des associés tel qu'il suit:

Chaque année, cinq pourcent (5%) du bénéfice net sera prélevé pour la constitution de la réserve légale de la Société. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être reconstituée à tout moment lorsqu'elle aura été diminuée.

Chaque année, un détenteur de MRPS a droit à un dividende préférentiel cumulatif

(le «Dividende Préférentiel Cumulatif») égal au pourcentage du total de (i) de la valeur nominale des MRPS détenus par le détenteur de MRPS et (ii) du montant égal à la somme des primes d'émissions allouées aux MRPS détenus par ce détenteur de MRPS; cette dividende courra quotidiennement sur la base de 365 jours. Le détenteur de MRPS et la Société se mettront d'accord par écrit de temps à autre sur le taux fixe approprié du Dividende Préférentiel Cumulatif.

Aucun Dividende Préférentiel Cumulatif ne sera dévolu au détenteur de MRPS à moins que ledit dividende a été dûment approuvé par l'assemblée des associés (ou par le conseil de gérance pour les dividendes intérimaires) et qu'au moins une des conditions suivantes aura été accomplie:

- (1) que le dividende est déclaré payable après la revue des comptes annuels précédents;
- (2) les parts sociales sont rachetées par la Société ou rachetées par les détenteurs de MRPS; ou
- (3) la Société est mise en liquidation.

En plus, aucun paiement de dividende ne pourra être approuvé si au moment de la délibération la Société n'a pas de liquide suffisant pour couvrir ses frais courants en vue de la distribution de dividende proposée.

Tout Dividende Préférentiel Cumulatif accru mais non payé qui n'aura pas été distribué, en tout ou en partie, sera alloué au «MRPS Parts Sociales Compte de Réserve».

Chaque détenteur de MRPS a droit à une fraction du profit total distribué à tous les MRPS proportionnellement aux MRPS qu'il détient dans la Société.

Après la distribution du Dividende Préférentiel Cumulatif, le restant des Profits Disponibles pourra être distribué aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires.

The profit restant sera alloué par l'Associé Unique, ou dans le cas de plusieurs associés, par l'assemblée générale de un ou plusieurs associés présents ou représentés et détenant plus de la moitié du capital social de la Société, décidant de le distribuer proportionnellement aux parts sociales qu'il / qu'ils détiennent, de le reporter en avant ou de le transférer à une réserve distribuable.

Chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaire(s) aura droit à une fraction du profit total distribuable à toutes les Parts Sociales Ordinaires en proportion aux Sociales Ordinaire(s) qu'il détient dans la Société.

Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance de la Société pourra décider de payer des acomptes sur dividendes aux associé(s) en cours de l'exercice social avant la fin de l'année sociale sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que (i) des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi de 1915 ou des Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé unique, ou le cas échéant, par les associés.

En tout état de cause, le paragraphe précédent s'applique pleinement tant au sujet des Parts Sociales Ordinaires qu'au sujet des MRPS.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société afin d'être lu tel qu'il suit:

« **Art. 21. Dissolution - Liquidation.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Lors de la clôture de la liquidation, après paiement de tous les créanciers de la Société, les avoirs restants de la Société seront premièrement alloués aux détenteurs de MRPS pour un montant équivalent au Prix de Rachat.

Seulement après satisfaction entière de tous les détenteurs de MRPS, les profits restants pourront être payés aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires proportionnellement aux Parts Sociales qu'ils détiennent.

Si le Prix de Rachat global devant être payé aux détenteurs de MRPS serait insuffisant pour payer tous les détenteurs de MRPS, le Prix de Rachat disponible sera seulement payé aux détenteurs de MRPS proportionnellement aux MRPS qu'ils détiennent.»

Septième résolution

L'Associé Unique a décidé d'autoriser tout gérant de la Société, agissant individuellement et sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, et/ou Monsieur Daniel Boone, susmentionné, de modifier, signer et mettre à jour le registre des détenteurs de parts sociales suite à l'augmentation de capital décrite ci-dessus et plus généralement, à exécuter toutes actions nécessaires ou utiles à l'application des présentes résolutions.

Coûts et Dépenses

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges à payer par la Société en raison du présent acte est estimé à EUR 6800.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Boone et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 février 2012. Relation: LAC/2012/9453. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 4 April 2012.

Référence de publication: 2012044761/618.

(120059141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2012.

Quercia Stwo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 133.234.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012047888/11.

(120064377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

CETREL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 10, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 23.562.

Extrait des résolutions du Conseil d'administration de la Société en date du 28 mars 2012

Le Conseil d'administration de la Société a nommé Mr. Roland Ludwig, résidant professionnellement au 10, Rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, en tant que Membre du Comité de Direction avec effet au 1^{er} avril 2012, pour une période illimitée.

Le Comité de Direction de la Société se compose donc comme suit:

- M. Jean-Marc Fandel
- M. Manuel Fischer
- M. Roland Ludwig.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la Société a nommé Ernst & Young, S.A. (sise au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, n° RCS B. 47771), en tant que réviseur d'entreprise de la Société, afin d'effectuer l'audit des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2012. Le mandat d'Ernst & Young, S.A. se terminera lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Pour *CETREL S.A.*

Un mandataire

Référence de publication: 2012048649/23.

(120066564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Cakir Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 168.285.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Brigitte JOU, consultant, demeurant professionnellement à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1. Monsieur Kadir CAKIR, marchand de biens, né le 13 mai 1967 à Emirdag (Turquie), demeurant à F-54400 LONGWY, 2, rue Jules Meline;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 17 avril 2012;

2. La société CAKIR S.à R.L., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-54400 LONGWY, 2, rue Jules Meline, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Briey (F) en date du 07 février 2001 sous le numéro 434 532 909; représentée par son gérant unique, Monsieur Kadir CAKIR;

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Esch-sur-Alzette en date du 17 avril 2012;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, que les parties prénommées vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «CAKIR LUX S.A.».

Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- Achat en vue de leur revente, de tous biens meubles et immeubles:

* Acquisition de terrains pour y édifier des constructions;

* Vente en totalité ou par fractions ou par lots de copropriété, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement;

* Accessoirement, la location totale ou partielle des immeubles.

- La création, l'acquisition, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées;

- La location de véhicules soit à titre professionnel, soit à titre de mise à disposition pour essai et usage promotionnel;

- La communication et le marketing ainsi que le conseil en publicité, l'organisation de campagnes publicitaires, les créations publicitaires, la gestion de budgets publicitaires;

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de tout autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (EUR 32.000,-) représenté par MILLE (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-DEUX EUROS (EUR 32.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale représentant tous les actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La ou (les) première (s) personne (s) à qui sera déléguée la gestion journalière peut (pourront) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu du présent article 5 des statuts.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier Vendredi du mois de Juin à 15.00 heures à Esch-sur-Alzette au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont - faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pourcent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Art. 11. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants pré qualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|--------------------|
| 1. Monsieur CAKIR Kadir, prénommé, (Quatre cent actions) | 400 actions |
| 2. Société CAKIR S.à R.L, prénommée, (Six cent actions) | <u>600 actions</u> |
| Total: Mille actions | 1.000 actions |

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25% (vingt cinq pour cent) de sorte que la somme de HUIT MILLE EUROS (EUR 8.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de € 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré qualifié, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît, dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Kadir CAKIR, marchand de biens, né le 13 mai 1967 à Emirdag (Turquie), demeurant à F-54400 LONGWY, 2, rue Jules Meline;
2. Monsieur Cagdas CAKIR, étudiant, né le 14 décembre 1991 à (F) Mont Saint Martin, demeurant à F54440 LONGWY, 2, rue Jules Meline;
3. Monsieur Ozgur CAKIR, étudiant, né le 16 décembre 1992 à (F) Mont Saint Martin, demeurant à F54440 LONGWY, 2, rue Jules Meline;

Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Brigitte JOU, consultant, née le 7 mars 1966 à (F) Metz, demeurant à L-3392 ROEDGEN, 25, rue de Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016, ils sont renouvelables.

Cinquième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société:

- Monsieur Kadir CAKIR pré qualifié;

Lequel pourra engager la Société sous son unique signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Sixième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-4040 Esch-sur-Alzette, 14, rue Xavier Brasseur;

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en sa dite qualité connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant signé avec Nous notaire, la présente minute.

Signé: B. Jou, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 avril 2012. Relation: EAC/2012/5076. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santoni

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 avril 2012.

Référence de publication: 2012047599/172.

(120064092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

R.P. Real Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 72.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012047889/9.

(120064521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

MT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 66.672.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 17 avril 2012

1. Monsieur André GUICHARD a été reconduit dans ses mandats d'administrateur de catégorie A et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

2. Monsieur Jean-Pierre GUICHARD a été reconduit dans son mandat d'administrateur de catégorie A jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

3. Monsieur Xavier SOULARD a été reconduit dans son mandat d'administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

4. Monsieur Philippe TOUSSAINT a été reconduit dans son mandat d'administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

5. Le mandat d'administrateur de catégorie B de Monsieur Jonathan LEPAGE venu à échéance n'a pas été renouvelé.

6. Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur de catégorie B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

7. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2018.

Luxembourg, le 25.4.2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MT FINANCE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012049409/26.

(120067169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.

Rec 2 Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 51.511.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société REC 2 RE

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2012047891/11.

(120064095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Rec 2 Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 51.511.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 27 mars 2012

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

Deloitte Audit

560, rue de Neudorf

L-2220 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2012.

Pour la société REC 2 RE

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Référence de publication: 2012047892/17.

(120064096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Concept'EcoEnergy S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.063.

L'an deux mille douze, le dix-sept avril;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme régie par les lois du Luxembourg "Consult & Concept S.A.", établie et ayant son siège social à L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153.746,

dûment représentée par son administrateur unique Monsieur Jean-Louis DUSSARD, chef d'entreprise, né à Arlon (Belgique), le 11 octobre 1974, demeurant à B-6740 Etalle, 17, rue de Virton,

ici représenté par Madame Charlotte SON, employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 4, rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "Concept'EcoEnergy S.A.R.L.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154.063, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire de résidence à

Luxembourg, en date du 24 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1640 du 12 août 2010;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l' "Associée Unique") de la Société et qu'elle a pris, par sa mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de Windhof à L-8311 Capellen, 81, route d'Arlon, et de modifier subséquemment l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Mamer (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues pour les changements statutaires et conformément à la Loi du 10 août 1915.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Troisième résolution

Suite au transfert du siège social de l'Associée Unique, il est décidé de modifier l'adresse auprès du Registre de Commerce et des Sociétés comme indiqué ci-avant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de huit cent soixante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 avril 2012. LAC/2012/17826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012048630/59.

(120066423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2012.

Relative European Value S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.352.

Les comptes annuels au 31 octobre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Relative European Value SA

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012047893/11.

(120064677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Rabi & S S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.215.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012047896/10.

(120064882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Saint Benoit S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 58.367.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 AVR. 2012.

Pour: SAINT BENOIT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Caroline Felten

Référence de publication: 2012047919/15.

(120064265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Recticel Ré S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 92.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2012047899/10.

(120064603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2012.

Colorblind S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 14, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 157.825.

L'an deux mille douze, le dix-sept avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "COLORBLIND S.A.", établie et ayant son siège social à L-8017 Strassen, 9, rue de la Chapelle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 157825 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 402 du 1^{er} mars 2011.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal PEUVREL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 47, Côte d'Eich.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Strassen à L-4963 Clemency, 14, rue Basse, et modification afférente de la première phrase de l'article 4 des statuts;

2. Modification du régime de signature statutaire des administrateurs;

3. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Strassen à L-4963 Clemency, 14, rue Basse, et de modifier subséquentement la première phrase de l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4. (première phrase).** Le siège social est établi dans la commune de Clemency (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le régime de signature statutaire des administrateurs et de donner subséquentement à l'article 13 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 13.** Jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) la Société peut être engagée par les signatures conjointes de deux (2) administrateurs; pour toutes opérations dépassant la contre-valeur de deux mille cinq cents euros (2.500,-EUR), les signatures conjointes de trois (3) administrateurs sont requises."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, P. PEUVREL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 avril 2012. LAC/2012/17827. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 24 avril 2012.

Référence de publication: 2012049189/61.

(120067055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2012.